L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
BUREAUX, No. 75 RUE DE CHARTRES.
NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI MATIN, 27 JUIN.

ASSEMBLEE NATIONALE.

Séance du 8 juin 1871.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs des princes d'Orléans.

M. Batbie, rapporteur de la commission, pose le rapport : le sur la proposition Brunet, 2e sur l'abrogation des lois d'exil.

L'Assemblée vent-elle entendre lecture du rapport? (Non! non!)

M. Batbie expose que la proposition Brunet s'étend non seulement aux princes bannis, mais à tous les proscrits en général. Une autre proposition, émanant de M. Giraud, ne s'applique qu'aux membres des familles royales déchues, qu'une loi tient éloignées du territoire français.

A l'unanimité, la commission a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu d'adopter la proposition de M. Brunet. La radiation du bannissement porterait atteinte aux lois penales. Cet ordre d'idées est en dehors de l'ordre politique. Le projet de loi a pour but d'être remanié, éclairé.

La discussion a porté surtout sur la proposition de M. Alfred Giraud. Le rapport peut utile de rappeler les lois qui ont interdit successivement le sol français à la famille Bonaparte en 1816, à famille des Bourbons de la branche aînée en 1832, et aux deux familles de Bourbon en 1848. L'article 91 du Code pénal prononce la peine de mort, les exilés ne jouissent pas des droits. Le décret du 16 août 1852 s'exprime en termes presque identiques, mais elle n'a pas la sanction de l'article 4. En 1848, la peine des droits civils n'est pas comprise dans l'éloignement du territoire de la maison de Bourbon. Devant ce silence, on se sert d'interdire les droits civils aux familles princières bannies, ni aux personnes bannies en 1848. On a dit dans les bureaux que la distinction était subtile. La distinction est toute légale.

La majorité de la commission a pensé qu'il n'avait lieu d'abroger les lois d'exil contre la maison de Bourbon. Deux de nos collègues ont demandé l'ajournement de la proposition comme étant inopportune. Une proposition de M. Martel tendait demandait que les princes de la maison Bonaparte ne puissent entrer en France avant le gouvernement actuel de la constitution nous y a amené l'Assemblée. La commission a pensé que lorsque le territoire peut être interdit également aux princes Bonaparte, on ne saurait l'interdire aux princes de la maison de Bourbon. (Très bien!)

Quant aux élections des princes de la maison d'Orléans, on ne saurait demander compte au suffrage universel des bons, quand nous sommes nous mêmes, ajoute le rapporteur, le produit du suffrage universel. Le passé des princes est sans reproche, et l'on n'a demandé personne, des cette enceinte, quelles étaient ses opinions.

Ne pas abroger les lois d'exil ce serait consacrer une inégalité entre ces anciennes maisons régnantes, et ce serait se mettre ouvertement en opposition contre les manifestations les plus respectables du suffrage universel. (Très bien!)

Ce n'est pas une question politique que j'ai à traiter, c'est un devoir de conscience qu'il m'était impossible de ne pas remplir.

M. Batbie, rapporteur, vient répondre aux objections présentées par M. Rouher. Il rappelle que, depuis trois jours, l'Assemblée ne s'est jamais départie de sa prudence. Soyons-le aujourd'hui, dit-il, nous nous laissons dont d'agir un nouveau retard, en l'abaissant de cette ère à la prudence, mais à la peur. On parle de dangers qui, suivant l'opinion, n'existent pas. Au reste, M. Batbie cite rapport au témoignage du chef de l'Etat, qui, dont à l'heure, va prendre son parti.

M. Thiers, chef du pouvoir exécutif, président du conseil (profond silence) :

Messieurs,

Dans ma longue et pénible carrière, la providence me m'a pas épargné de questions difficiles, laborieuses, périlleuses; mais elle ne m'en a jamais présenté où j'aie eu plus de perplexités. Si je devais n'obéir qu'à mes sentiments, qu'à mes affections, vous savez ce que j'aurais aussitôt décidé. Mais quelque graves que soient vos devoirs, vous reconnaîtrez que les miens sont autrement graves. Si je n'avais de cédée qu'à mes sentiments, je n'aurais de cédée que faiblesse en faisant. J'ai été contraint à la mesure que vous allez voter, et à laquelle j'adhère; mais ce n'est pas sans d'extrêmes inquiétudes. Avec une confiance dont je suis fier et reconnaissant, vous m'avez soutenu de votre concours; vous laissez-moi m'expliquer en toute sincérité.

On dit que la mesure n'est pas politique, dans l'esprit de ceux qui la conseillent. La situation présente est trop grave pour qu'on se fasse illusion sur ce point. Eh bien! la mesure proposée est politique. Le pays le pense comme telle, et l'Assemblée nationale est digne de l'accomplir, elle qui a prouvé tant de fois qu'elle est et a la hauteur de la grande tâche. Mais il importe que vous ne vous méprenniez qu'en parfaite connaissance de cause, et que je vous fasse connaître les perplexités qui me tiennent encore en tressaillir d'abord.

Il faut d'abord exposer la situation du pays sans exagération, mais sans diminution. Vous vous rappelez certainement une grande guerre civile, une des plus sanglantes qu'ait jamais eu à subir une nation. Nous avons eu à combattre les scélérats les plus odieux qui aient jamais existé. Ils étaient nombreux, plus nombreux que vous ne le croyiez. Ils étaient plus armés que jamais insurrection n'a été armée. Ils ont combattu avec la calomnie que dont pays étrangers ont parfois trop écoutée. Nous avons aussi vaincu la calomnie. Notre victoire, c'est une des plus grandes victoires que jamais l'ordre social ait remportées en Europe, qu'il n'a pas été trop chaleureuse, nous en félicitons. Les félicitations nous les avons reportées au pays, cette victoire ne nous a pas sauvés seuls, elle a sauvé l'Europe. Mais il ne faut pas nous faire illusion. Les passions que nous avons vaincues, elles ne sont pas mortes. Elles ne demandent si cette fois elles seront victorieuses. Nous avons fait tout ce qui nous a été possible, pour les ramener, mais elles ne sont, je pense, pas ramenées